

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2016**

Délibération
n° 2016.05. 51.B

**Groupement de
commandes entre
GrandAngoulême,
ses communes
membres, le SMAPE
et le CCAS
d'Angoulême :
Produits et petits
matériels d'entretien**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 mai 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

**DELIBERATION
N° 2016.05. 51.B**

Rapporteur : Madame GODICHAUD

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRANDANGOULEME, SES COMMUNES MEMBRES, LE SMAPE ET LE CCAS D'ANGOULEME : PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures de produits et de petits matériels d'entretien, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de la Couronne,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac sur Touvre,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 13 lots :

	Estimation € HT/an
- Lot n°1 Produits d'entretien du linge	15 000 €
- Lot n°2 Produits vaisselle	20 000 €
- Lot n°3 Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective	15 000 €
- Lot n°4 Produits de propreté des locaux	60 000 €
- Lot n°5 Savons et hygiène des mains	20 000 €
- Lot n°6 Droguerie, accessoires et équipements divers	15 000 €
- Lot n°7 Essuyage	55 000 €
- Lot n°8 Brosserie et divers accessoires ou matériels de nettoyage	30 000 €
- Lot n°9 Matériels et accessoires d'entretien mécanisé	20 000 €
- Lot n°10 Consommables d'hygiène pour la restauration collective	10 000 €
- Lot n°11 Produits d'entretien et d'hygiène spécifiques pour les services techniques	15 000 €
- Lot n°12 Sacs poubelles	35 000 €
- Lot n°13 Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de produits d'hygiène et d'entretien	10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 mai 2016	<u>Affiché le :</u> 23 mai 2016

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS
MATERIELS D'ENTRETIEN
13 LOTS**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du bureau communautaire du 19 mai 2016
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil d'administration du
- **Le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie**, représenté par son Président, M. Patrick BOURGOIN, autorisé par délibération n° **2016.04.21** du Comité syndical du 13 avril 2016.
- **La Commune de La couronne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de L'Isle d'Espagnac**, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène PIERRE, autorisée par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune Magnac-sur-Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CONTAMINE, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Nersac**, représentée par son Maire, Monsieur André BONICHON, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Ruelle-sur-Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Michel TRICOCHÉ, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Saint-Michel**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD, autorisée par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Saint-Yrieix**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DOLIMONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune Soyaux**, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Touvre**, représentée par son Maire, Madame Brigitte BAPTISTE, autorisée par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de fournitures de produits et de petits matériels d'entretien.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloté et se décompose en 13 lots :

	Estimation € HT/an
- Lot n°1 Produits d'entretien du linge	15 000 €
- Lot n°2 Produits vaisselle	20 000 €
- Lot n°3 Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective	15 000 €
- Lot n°4 Produits de propreté des locaux	60 000 €
- Lot n°5 Savons et hygiène des mains	20 000 €
- Lot n°6 Droguerie, accessoires et équipements divers	15 000 €
- Lot n°7 Essuyage	55 000 €
- Lot n°8 Brosserie et divers accessoires ou matériels de nettoyage	30 000 €
- Lot n°9 Matériels et accessoires d'entretien mécanisé	20 000 €
- Lot n°10 Consommables d'hygiène pour la restauration collective	10 000 €
- Lot n°11 Produits d'entretien et d'hygiène spécifiques pour les services techniques	15 000 €
- Lot n°12 Sacs poubelles	35 000 €
- Lot n°13 Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de produits d'hygiène et d'entretien	10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, la Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour la Commune d'Angoulême, P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens</p> <p>Vincent YOU</p>	<p>Pour GrandAngoulême, P/ Le Président et par délégation La Vice- Présidente,</p> <p>Fabienne GODICHAUD</p>
<p>Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie Le Président</p> <p>M. Patrick BOURGOIN</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, Le Président,</p> <p>Xavier BONNEFONT</p>
<p>Pour la commune de La couronne, Le Maire,</p> <p>Jean-François DAURÉ</p>	<p>Pour la Commune Magnac-sur-Touvre Le Maire</p> <p>Bernard CONTAMINE</p>
<p>Pour la commune de L'Isle d'Espagnac Le Maire</p> <p>Marie-Hélène PIERRE</p>	<p>Pour la commune de Nersac Le Maire</p> <p>André BONICHON</p>
<p>Pour la commune de Ruelle-sur-Touvre Le Maire</p> <p>Michel TRICOCHÉ</p>	<p>Pour la commune de Saint-Michel Le Maire</p> <p>Fabienne GODICHAUD</p>
<p>Pour la commune de Saint-Yrieix Le Maire</p> <p>Denis DOLIMONT</p>	<p>Pour la commune de Soyaux Le Maire</p> <p>François NEBOUT</p>
<p>Pour la commune de Touvre Le Maire</p> <p>Brigitte BAPTISTE</p>	

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non